

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 17 décembre 2024 A 18H30

Le Conseil Municipal de Balaruc-le-Vieux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Norbert CHAPLIN, Maire.

PRESENTS : M CHAPLIN – MME BATTINELLI – M LETTIERI – MME PICHEGRU – M RUIS – MME HERRADA-DAVID – M EVANGELISTI – M POUILLART – M AUSSET - M BROUZET – MME CERCLE – M DEZORD – MME GALLART – M GASCH J – M GASCH S – MME GELLIDA – M GYBELY – MME MILLEREAU – MME TEISSEIRE - MME VALLOGNES

ABSENTS EXCUSÉS : M BOSCH – MME LLINARÈS - MME BROUILLET

SECRETARE DE SEANCE : Gérard BROUZET

Trois procurations sont régulièrement enregistrées :

- M BOSCH à M Norbert CHAPLIN
- MME LLINARES à M Christian RUIS
- MME BROUILLET à Mme Geneviève GELLIDA

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 8 octobre 2024**

Adopté à l'unanimité

- **Information du Conseil sur les décisions prises au titre de l'article 2122-22 du CGCT**

Le 16 octobre 2024

- ***Bail commercial 8 place du jeu de ballon – SARL Coiffure et Esthétique:***
 - De signer avec la SARL Coiffure et Esthétique Discount un bail commercial d'une durée de 9 ans à compter du 1^{er} novembre 2024 pour un montant annuel de 4 560,00 € H.T.
- ***Admission en non-valeur de créance irrécouvrable :***
 - D'admettre en non-valeur la somme de 9,60€ au titre de l'exercice 2022.

Le 22 octobre 2024

- ***Mission de maîtrise d'œuvre – Bassin de rétention les Vignés :***
 - De retenir l'offre de l'agence Champs Libres, sise 6 Quai Maillot à Sète pour un montant total de 3 030 € HT, décomposé comme suit :
 - Dossier de consultation des entreprises : 555 €
 - Analyse des offres : 1 100 €
 - Suivi des travaux de plantations : 825 €
 - Suivi des travaux d'entretien et de garantie : 275 €
 - Réception des travaux : 275 €

Le 24 octobre 2024

- ***Mission de maîtrise d'œuvre – Travaux de consolidation de l'église et réhabilitation du presbytère :***
 - De retenir l'offre de Monsieur Frédéric FIORE, architecte du patrimoine, sis 300 rue Auguste Broussonnet à Montpellier pour un montant de 28 000 € HT, décomposé comme suit :

- Etablissement du projet (études, consultation, permis de construire): 14 840 €
- Suivi de l'exécution des travaux tranche ferme : 5 546 €
- Suivi de l'exécution des travaux tranche optionnelle : 7 614 €

Le 28 octobre 2024

- **Animations de fin d'année :**

- De retenir les offres de :

- « L'ASSOCIATION SOLUTION HUMOUR ET SPECTACLES » pour l'animation « La Magie de Noël », le jeudi 12 décembre 2024 pour un montant de 200 euros
- « DECIBEL event » pour la sonorisation « Concert festival musique actuelles » du samedi 29 novembre 2024
- « Restaurant SANCTA MARIA » pour la restauration des intervenants du concert culture du 29 novembre pour un montant de 231 euros

Le 26 novembre 2024

- **Culture Théâtre :**

- De retenir l'offre de « La Compagnie du Strapontin » pour une représentation théâtrale, le vendredi 7 février 2025 pour un montant de 900 euros

- **Animations Noël et Festival de l'Imaginaire:**

- De retenir les offres de :

- « Confiserie Petit Gourmand » pour la location de jeux gonflable, le jeudi 12 décembre 2024 pour un montant de 300 euros
- « Anieshka El » pour l'animation « Festival de l'Imaginaire », le dimanche 13 avril 2025 pour un montant de 90 euros
- « El ElodiePeysson Atelier des Pins » pour l'animation « Festival de l'Imaginaire », le dimanche 13 avril 2025 pour un montant de 550 euros
- « Association Encre Sauvage » pour l'animation « Festival de l'Imaginaire », le dimanche 13 avril 2025 pour un montant de 250 euros
- « Fibres fertiles » pour l'animation « Festival de l'Imaginaire », le dimanche 13 avril 2025 pour un montant de 222 euros
- « Association Condamine » pour l'animation « Festival de l'Imaginaire », le dimanche 13 avril 2025 pour un montant de 350 euros
- « Magictime » pour l'animation « Festival de l'Imaginaire », le dimanche 13 avril 2025 pour un montant de 940 euros

Le 27 novembre 2024

- **Convention d'assistance et de suivi de la TLPE pour 2025-2027 :**

- De signer la convention d'assistance et de suivi de la gestion de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), valant acte d'engagement, proposée par le Groupe REFPAC-G.P.A.C. (SAS GPAC) ayant son siège social à MARCQ EN BAROEUL (59). Cette convention aura une validité de trois années.

Le Conseil prend acte de ces décisions.

1. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Norbert CHAPLIN

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire expose que deux points nécessitent de procéder à une décision modificative n°1 sur le budget principal :

- Travaux en régie
- Travaux de requalification des Airettes

1. Travaux en régie

Les travaux en régie correspondent à des immobilisations que la collectivité crée pour elle-même. Ces travaux sont réalisés par son personnel avec des matériaux qu'elle achète. Ces immobilisations sont comptabilisées pour leur coût de production qui correspond au coût des matières premières, augmenté des charges directes de production (matériel acquis, loué, frais de personnel, ...) à l'exclusion des frais financiers et des frais d'administration générale.

Cette année, le service technique a réalisé un chantier en régie sur le forum : travaux de peinture

Le total des dépenses réalisées en régie sur ce chantier s'élève à 10 914,86 € dont :

- personnel : 10 290 € (21€ / heure)
- acquisitions : 624,86 € TTC

Afin de permettre la prise en compte des travaux en régie par le comptable de la collectivité, il convient d'adopter la décision modificative suivante du budget principal :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Augmentation de crédits en recette au chapitre 042

– op. d'ordre de transfert entre sections : + 11 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Augmentation de crédits en dépense au chapitre 040

– op. d'ordre de transfert entre sections : + 11 000 €

2. Travaux de requalification des Airettes

Les travaux de requalification des Airettes avançant plus vite que prévu, il est nécessaire d'augmenter le crédit prévu sur le Budget Primitif 2024 de 63 000 € et de prévoir les inscriptions suivantes :

Augmentation de crédits en dépenses au chapitre 23 – compte 2315 102 –
Requalification Airettes : + 63 000 €

Diminution de crédits en dépenses au chapitre 23 – compte 2313 100 – Restauration
Eglise : - 63 000 €

Au vu de ce qui précède, il est donc proposé au Conseil d'approuver la décision modificative n°1 du budget principal, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre – Article - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
042 – 722 – Travaux en régie immobilisations corporelles				11 000,00
023 – Virement à la section d'investissement		11 000, 00		
Total		11 000, 00		11 000, 00
SOLDE DEPENSES/RECETTES	0,00			

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Chapitre – Article - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
021 – Virement de la section de fonctionnement				11 000,00
040 – 21314 – Bâtiments culturels et sportifs		11 000,00		
23-2315-102 – Requalification du quartier des Airettes		63 000,00		
23-2313-100 – Restauration Eglise	63 000,00			
Total	63 000,00	74 000,00	0,00	11 000,00
SOLDE DEPENSES/RECETTES	0,00			

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n°1 sur le budget principal telle qu'énoncée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

2. FINANCES – AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Rapporteur : Norbert CHAPLIN

Monsieur le Maire expose à son Conseil Municipal : comme chaque année, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. Le Maire à engager des dépenses nouvelles d'investissement dans la limite du quart des dépenses d'investissement inscrites dans le budget de l'exercice précédent.

En effet, l'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Détermination du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024 :

Chapitre	Crédits votés BP2024+DM	Crédits pouvant être ouverts au titre de l'art L1612-1 du CGCT
20	30 953,62	7 738
204	16 000	4 000
21	491 166.16	122 791
23	1 016 793,97	254 198

Les crédits pouvant être ouverts au titre de l'article L1612-1 du CGCT sont de 388 727 € répartis comme suit : 7 738 € au chapitre 20, 4 000 € au chapitre 204, 122 791 € au chapitre 21 et 254 198 € au chapitre 23.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nouvelles selon le détail ci-après :

	Montant	
Etudes	2031	7 738
TOTAL		7 738
Subventions d'équipement versées	204	3 500
TOTAL		3 500
Hôtel de Ville	21311	2 000
Bâtiments scolaires	21312	5 000
Autres bâtiments publics	21318	8 000
Réseaux de voirie	2151	20 000
Installations voirie	2152	2 000
Autres réseaux	21538	5 000
Autres installations, matériel et outillages techniques	2158	5 000
Matériel de bureau et matériel informatique	21838	1 000
Matériel de bureau et matériel informatique	21831	500
Mobilier	21848	1 000
Autres immob corporelles	2188	1 000
TOTAL		50 500
Constructions	2313	0
Instal,matériel et outillages techniques	2315	254 000
TOTAL		254 000

Le conseil municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune.

Le conseil municipal est invité à :

- VOTER les crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune 2025.

Adopté à l'unanimité

3. FINANCES – CPIE BASSIN DE THAU – CONVENTION 2024 POUR LES « PANIERS DE THAU »

Rapporteur : Rémi LETTIERI

M. Lettieri rappelle au conseil la délibération n°2019-03 en date du 12 février 2019 portant sur l'adhésion au projet des « Paniers de Thau », porté par le CPIE (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement) du Bassin de Thau.

Via les conventions signées avec le CPIE (convention cadre 2019-2021 et conventions d'objectifs annuelles), la Commune a soutenu les « Paniers de Thau » par une première subvention de démarrage de 2 000 € en 2019 puis par des subventions de fonctionnement de 1 000 € par an.

Il est proposé de reconduire le soutien de la Commune par une subvention annuelle de 1 000 € et d'autoriser le Maire à signer la convention annuelle 2024 correspondante avec le CPIE du Bassin de Thau.

Le Conseil Municipal est invité à :

- DECIDER d'attribuer une subvention de 1 000 € au CPIE du Bassin de Thau pour l'année 2024,
- AUTORISER le Maire ou son représentant à signer la convention annuelle 2024 correspondante avec le CPIE du Bassin de Thau.

Adopté à l'unanimité

4. FINANCES – SUBVENTION VOYAGE COLLEGIENS

Monsieur le Maire retire cette question de l'ordre du jour de cette séance du Conseil municipal.

Adopté à l'unanimité

5. DEMANDE DE SUBVENTION – BASSIN DE RETENTION LES VIGNES « LE JARDIN DE DEMAIN »

Rapporteur : Norbert CHAPLIN

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2024-24 en date du 1^{er} juillet 2024, le Conseil Municipal a approuvé la réalisation du projet d'aménagement du bassin de rétention dénommé « Le Jardin de demain » pour un montant de 194 350 € HT ainsi que le plan de financement prévisionnel présenté.

Il convient aujourd'hui de réactualiser le coût du projet et le plan de financement comme suit :

TOTAL		194 350 € HT	
ETAT – Fonds Vert	:	40 814,00 €	soit 21 %
SAM Fonds de participation	:	32 778,16 €	soit 17%
Région	:	42 966,00 €	soit 22%
Département	:	29 196,68 €	soit 15%

CAF	:	15 817,00 €	soit 8%
Commune	:	32 778,16 €	soit 17%

Le Conseil municipal est invité à :

- APPROUVER le plan de financement exposé ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de tous les co-financiers mentionnés ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.

Adopté à l'unanimité

6. ACTION FONCIERE – ACQUISITION DE LA PARCELLE AO 67 ET D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AO 68 – MOULIERES BASSES

Rapporteur : Norbert CHAPLIN

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2023-54 en date du 28 novembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition de la parcelle cadastrée AO 67 d'une superficie de 2 965 m², appartenant à la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) pour un montant de 6 840 €.

Il explique que la SAFER a omis de mentionner que l'acquisition comprenait également un tiers indivis de la parcelle AO 68 à usage de chemin, accessoire de la parcelle AO 67 et d'une contenance de 108 m², comme repris dans l'annexe jointe.

Cette acquisition vient donc compléter la délibération précédemment mentionnée précision étant faite que la contenance globale des parcelles achetées est de 3 073 m² et que le prix d'acquisition de 6 840 € reste inchangé.

Le Conseil municipal est invité à :

- AUTORISER Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de la parcelle AO 67 et d'une partie de la parcelle AO 68, pour une superficie totale de 3 073 m², au prix de 6 840 €.

Adopté à l'unanimité

7. SAM – GROUPEMENT DE COMMANDES TELEPHONIE

Rapporteur : Aurélien EVANGELISTI

Les groupements de commande sont un levier stratégique permettant de mutualiser les besoins des communes, de réaliser des économies d'échelle, et d'assurer une plus grande efficacité dans la gestion des marchés publics.

En effet, le principe du groupement de commande permet de regrouper les besoins des différentes collectivités et entités afin de bénéficier de conditions plus avantageuses, tant en termes de prix que de qualité de service.

Ce dispositif, offert par la communauté d'agglomération à ses communes membres, permet ainsi d'optimiser les ressources, de simplifier les démarches administratives, et de garantir une gestion efficace et solidaire des finances publiques locales.

La présente convention a pour objet la constitution d'un groupement de commandes publiques, entre les membres suivants : Balaruc-Le-Vieux, Frontignan, Loupian, Marseillan, Mèze, CCAS de Mèze, Mireval, Poussan, Sète, CCAS de Sète, Vic la Gardiole, Villeveyrac, Syndicat Mixte du Bassin de Thau et Sète agglomération méditerranéenne (coordinateur) ;

Le groupement a pour objectif de couvrir des besoins divers, donc de lancer plusieurs consultations. Les familles d'achat concernées par la présente convention constitutive de groupement de commandes sont :

- Prestations de communication :
 - . Services de téléphonie fixe, accès Internet et liaisons Intranet
 - . Services de téléphonie mobile et de communications Machine to machine (MtoM)
- Fourniture et maintenance d'installation de téléphonie et de réseau
 - . Fourniture et maintenance Autocom
 - . Équipements réseau

S'agissant de la famille d'achat « Services de téléphonie fixe, accès Internet et liaisons Intranet », les bénéficiaires principaux sont Sète agglomération méditerranéenne, Sète, et Frontignan, avec un volume indicatif de commandes annuel respectivement de : 220 000 € HT, 195 000 € HT et 95 000 € HT.

S'agissant de la famille d'achat « Services de téléphonie mobile et de communications MtoM », les bénéficiaires principaux sont Frontignan, Sète agglomération méditerranéenne, Sète, et Mireval, avec un volume indicatif de commandes annuel respectivement de : 37 500 € HT, 35 000 € HT, 30 000 € HT et 30 000 € HT.

S'agissant de la famille d'achat « Fourniture et maintenance Autocom », les bénéficiaires principaux sont Sète et Sète agglomération méditerranéenne avec un volume indicatif de commandes annuel respectivement de : 100 000 € HT et 100 000 € HT.

S'agissant de la famille d'achat « Équipements réseau », les bénéficiaires principaux sont Sète, Sète agglomération méditerranéenne et le CCAS de Sète, avec un volume indicatif de commandes annuel respectivement de : 250 000 € HT, 150 000 € HT et 30 000 € HT.

L'adhésion à ce groupement de commande permet aux communes de la communauté d'agglomération de se décharger de procédures d'achat complexes tout en bénéficiant du soutien technique et administratif de la communauté d'agglomération.

Les obligations de chaque membre et celles du coordonnateur sont expressément indiquées dans le corps de la convention constitutive dudit groupement de commandes, annexée à la présente délibération.

Sète agglomération méditerranéenne assurera les fonctions de coordonnateur du groupement et procédera, en concertation avec l'ensemble des membres à l'organisation de la totalité des opérations de

sélection des titulaires. Pour les accords-cadres passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens, la commission d'appel d'offres compétente pour l'attribution des marchés sera celle du coordonnateur.

Sète agglomération méditerranéenne sera chargée de signer et de notifier l'accord-cadre pour l'ensemble des membres. Chaque collectivité membre du groupement, s'assurera, pour la partie la concernant, de la bonne exécution notamment en ce qui concerne les commandes et le paiement des prestations. Le groupement prendra donc fin après la notification du marché au titulaire.

Pour la durée nécessaire à l'exécution des prestations, le tableau joint en annexe indique le montant maximum d'engagement hors taxes pour chaque membre du groupement et pour chaque famille d'achat concernée.

Compte-tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de :

- APPROUVER les termes de la convention constitutive de groupement de commandes publiques entre les membres susmentionnés pour les consultations de télécommunication et de fourniture et maintenance d'installation de téléphonie et de réseau.
- DONNER MANDAT au Président de Sète agglomération méditerranéenne ou son représentant, en sa qualité de coordonnateur, pour attribuer, signer et notifier les marchés publics et/ou accords-cadres, selon les modalités fixées dans ladite convention, en vue de la satisfaction des besoins dans les domaines susvisés ;
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents inhérents à l'application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

8. SAM – CONVENTION « REMBOURSEMENT DE LA COLLECTE D'ENCOMBRANTS » 2024

Rapporteur : Aurélien EVANGELISTI

Sète Agglomération Méditerranéenne envisage la reconduction de la convention « remboursement de la collecte d'encombrants » pour l'année 2024 selon les mêmes termes que celle de 2023, au tarif de 190 € / tonne.

Le montant prévisionnel estimatif du remboursement de ce service assuré par la commune est de 931 € pour l'année 2024 (soit 4,9 tonnes).

Il est proposé au Conseil municipal de :

- DECIDER de reconduire la convention « remboursement de la collecte d'encombrants » pour l'année 2024 au tarif de 190 € / tonne,
- AUTORISER le maire à signer ladite convention ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

9. ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

Rapporteur : Norbert CHAPLIN

La Fondation du Patrimoine, créée par la loi de 1966 et reconnue d'utilité publique, a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de proximité, public et privé, en partenariat avec les pouvoirs publics, le monde économique, les associations et les particuliers.

Cette fondation apporte son soutien aux projets de restauration du patrimoine des collectivités au travers de ses missions qui sont de :

- Mobiliser et organiser les partenariats publics et privés
- Accompagner les porteurs de projet
- Participer financièrement aux actions de restauration du patrimoine bâti

L'adhésion à la Fondation du patrimoine permet à la collectivité de bénéficier de ces missions et des réseaux de mécènes qui la composent.

Au regard du nombre d'habitants, le montant de la cotisation s'élève à 200 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal l'adhésion à la Fondation du Patrimoine afin de soutenir les projets de restauration et de sauvegarde du patrimoine de la commune de Balaruc-le-Vieux.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- APPROUVER l'adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine pour un montant de 200 €, au titre de l'année 2025 ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document utile à l'application de la présente délibération
- DIT que les crédits seront inscrits au budget communal de 2025.

Adopté à l'unanimité

10. PERSONNEL – MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT DES POLICIERS MUNICIPAUX

Rapporteur : Fabienne BATTINELLI

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 6 décembre 2024 relatif à la mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE),

Considérant que les agents appartenant à la filière police municipale et garde champêtre sont exclus du champ d'application du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Considérant que les textes applicables aux agents de police municipale et aux gardes champêtres sont des textes spécifiques,

Considérant que suite à la publication du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, un nouveau régime indemnitaire pour les agents relevant de la filière police municipale est institué en remplacement de l'existant. Ce nouveau régime repose ainsi sur une nouvelle prime dénommée indemnité spéciale de fonction et d'engagement, composée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés,

Considérant que le Conseil municipal entend mettre en place le versement de ce nouveau régime indemnitaire au profit de ses agents de la filière police municipale dans les conditions suivantes,

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires de cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) sont les agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité et relevant des cadres d'emplois de :

- Chef de service de police municipale
- Agent de police municipale

ARTICLE 2 : MODALITES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- La part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel,
- La part variable de l'ISFE est fixée dans la limite de montants réglementaires.

Il est ainsi fixé les taux et montants comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	PART FIXE (Dans la limite des montants suivants)	TAUX INDIVIDUEL VOTE PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE
Chefs de service de police municipale	32%	32%
Agents de police municipale	30%	30%

CADRES D'EMPLOIS	PART VARIABLE (Dans la limite des taux suivants)	MONTANT ANNUEL MAXIMUM VOTE PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE
Chefs de service de police municipale	7 000€	7 000€
Agents de police municipale	5 000€	5 000€

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon les critères suivants :

- résultats professionnels obtenus par l'agent et l'atteinte des objectifs,
- compétences professionnelles et techniques,
- niveau de responsabilité,

- contraintes ou sujétions particulières,
- atteinte des objectifs d'intervention sur le terrain,
- les qualités relationnelles,
- capacité d'encadrement,

L'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel.

La part variable étant déterminée par la manière de servir de l'agent, elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

L'ISFE est cumulable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) attribuées dans les conditions fixées par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002,
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001.

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

ARTICLE 3 : MODALITES ET CONDITIONS DE VERSEMENT

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sera versée mensuellement (dans la limite de 50% du plafond défini par l'organe délibérant). Elle peut être complétée d'un versement annuel, sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond.

Les montants seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Dispositif de sauvegarde (article 7 du décret n°2024-614) :

Lors de la première application des dispositions du décret n°2024-614 du 26 juin 2024, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre de son régime indemnitaire antérieur (*à savoir l'indemnité spéciale mensuelle de fonction, et le cas échéant, l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)*), à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage et dans la limite du montant prévus dans la partie III de la présente délibération.

ARTICLE 4 : LES CONDITIONS DE MAINTIEN ET/OU SUSPENSION APPLICABLE A L'ISFE

S'agissant de la part fixe de l'ISFE, elle est maintenue dans les mêmes conditions que le traitement pendant les périodes de :

- ✓ congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence,
- ✓ congés de maternité ou paternité ou congés d'adoption,

Sans préjudice de sa modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.

- ✓ accidents de travail, maladies professionnelles reconnues,
- ✓ formation,
- ✓ congés de maladie ordinaire.

Toutefois, pour toute absence pour maladie ordinaire, accident de service ou maladie professionnelle d'une durée supérieure à 10 jours ouvrés, le versement de l'ISFE pourra être suspendu, en fonction de la manière de servir de l'agent et de l'impact sur l'organisation du service. Le temps de suspension de l'ISFE sera alors égal aux jours d'absence.

La part variable de l'ISFE a vocation à être réajustée, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir, appréciées au titre de la période antérieure.

En application de la circulaire du 15 février 2018 relative au temps partiel pour raison thérapeutique dans la fonction publique :

Durant un temps partiel thérapeutique le conseil municipal décide de maintenir les primes et indemnités au prorata de durée de service.

Durant la Période de Préparation au Reclassement (PPR) le conseil municipal décide de supprimer les primes et indemnités aux agents placés en PPR.

En cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, le régime indemnitaire est supprimé. Cependant, lorsque le congé de maladie ordinaire est transformé en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie après avis du comité médical, les primes et indemnités déjà versées demeurent acquises : le régime indemnitaire déjà versé, dont le montant suivra le sort du traitement, ne sera pas redemandé à l'agent concerné.

❖ Suspension du régime indemnitaire :

Les primes et indemnités instituées cesseront d'être versées : en cas de grève (au prorata du temps d'absence), de suspension conservatoire, exclusion temporaire intervenue au titre d'une sanction disciplinaire, d'absence non autorisée, de service non fait.

ARTICLE 5 : CLAUSE DE REVALORISATION

Les primes et indemnités fixées par la présente délibération feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux de base seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT

A compter de cette même date et au plus tard au 1^{er} janvier 2025, la délibération du 20 juin 2016 portant instauration d'une indemnité spéciale mensuelle de fonction et d'une indemnité d'administration et de technicité (IAT) pour les agents relevant du cadre d'emplois de la police municipale est abrogée.

ARTICLE 8 : CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

L'attribution de l'indemnité susvisée fera l'objet d'un arrêté individuel pour la part fixe et d'un arrêté individuel pour la part variable dans le respect des conditions fixées dans la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'ACCEPTER la mise en place du régime indemnitaire de la filière police municipale dans les conditions énoncées ci-dessus,

- DE VERSER l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement selon les périodicités indiquées ci-dessus pour chacune des deux parts (part fixe et part variable),

- D'INSCRIRE les crédits nécessaires,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à fixer un montant individuel pour chacune des parts aux agents bénéficiaires dans les conditions et limites énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel.

11. PERSONNEL – ADHESION AUX CONTRATS COLLECTIFS DE PREVOYANCE PROPOSES PAR LE CDG DE L'HERAULT

Rapporteur : Fabienne BATTINELLI

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le conseil municipal, par délibération n°2024-31 du 1^{er} juillet 2024, après avis du CST départemental du 15 avril 2024, a donné mandat au Centre de Gestion de l'Hérault, pour l'organisation ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et à la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, le Centre de Gestion a lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs de prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025.

La mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations maintenus pendant 2 ans.

Madame Battinelli précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion facultative pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 7 € nets mensuels au titre du régime de base à adhésion facultative retenu.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération n°2024-31 du 1^{er} juillet 2024 donnant mandat au mandat au Centre de Gestion de l'Hérault pour l'organisation et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et à la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'avis du CST départemental du 6 décembre 2024 relatif au régime de prévoyance complémentaire au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- ADHERER à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion facultative afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de Balaruc-le-Vieux ;
- SOUSCRIRE la garantie de base à adhésion facultative à hauteur de 90 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;
- PARTICIPER financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 10 € de la cotisation acquittée par les agents, la participation étant identique pour tous les agents.

Adopté à l'unanimité

12. QUESTIONS DIVERSES

Mme BATTINELLI suggère la possibilité de faire un don pour aider les sinistrés suite au passage du cyclone Chido à Mayotte.

***L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 19h17***